EKIPAL - MODÈLE GRATUIT POUR TPE ET PME

Tableau de bord RH

Fichier Excel modifiable : ekipal.com/lead-magnets/tableau-de-bord-rh.xlsx - 3 onglets : Mode d'emploi, Saisie mensuelle, Indicateurs (formules et 2 graphiques).

MODE D'EMPLOI

1. Saisie mensuelle : effectif début et fin, entrées, sorties, heures théoriques et d'absence, entretiens professionnels dus et réalisés, formations, eNPS.
2. Les 12 mois sont pré-remplis avec un exemple fictif : remplacez-le par vos chiffres.
3. Indicateurs : synthèse de l'année, tableau mois par mois et graphiques, calculés par formules. Rien à saisir.
4. Choisissez une convention (absences suivies, formule de turnover), notez-la en tête et gardez-la d'une année sur l'autre.

Aperçu de la synthèse (exemple fictif, PME de 24 salariés)

Effectif début / fin	**24 / 24**	**Entrées / sorties**	**6 / 6**
Taux de turnover	**25,0 %**	**Taux de départ (variante)**	**25,3 %**
Taux d'absentéisme	**3,9 %**	**Réalisation entretiens pro**	**85 %**
Heures de formation / salarié	**4,7**	**Dernier eNPS**	**+21**

Aperçu de l'onglet Indicateurs, mois par mois (exemple fictif)

Mois	Effectif moyen	Entrées	Sorties	Absentéisme	Entretiens pro
Janvier	23,5	0	1	5,0 %	1 / 1
Février	23,5	1	0	5,9 %	1 / 2
Mars	24,0	0	0	3,6 %	1 / 1
Avril	24,0	1	1	3,2 %	-
Mai	24,0	0	0	3,0 %	2 / 2
Juin	24,5	2	1	3,4 %	1 / 1
Juillet	24,0	0	2	2,5 %	-
Août	23,0	0	0	2,5 %	-
Septembre	23,5	1	0	4,0 %	2 / 3
Octobre	23,5	0	1	4,2 %	1 / 1
Novembre	23,5	1	0	4,8 %	2 / 2
Décembre	24,0	0	0	4,3 %	-

FORMULES (CONVENTIONS USUELLES, NON FIXÉES PAR LA LOI)

Taux d'absentéisme = heures d'absence / heures théoriques travaillées x 100.

Taux de turnover = ((entrées + sorties) / 2) / effectif en début de période x 100. Variante : sorties / effectif moyen x 100. Aucune définition légale unique.

Réalisation des entretiens professionnels = réalisés / dus x 100. eNPS = % promoteurs (9-10) - % détracteurs (0-6).

Repère légal (au 25/10/2026) : aucun tableau de bord RH n'est imposé à une TPE-PME. À partir de 50 salariés, l'employeur met une BDESE à la disposition du CSE (article L. 2312-18 du Code du travail). Document d'aide indicatif rédigé par L'équipe Ekipal : il ne remplace pas un conseil juridique. Données d'exemple fictives. Guide : ekipal.com/indicateurs-rh